



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 04

Convocation : 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

053 / 2024 - OBJET : Transfert intercommunal – Urbanisme
Compétence instruction autorisation d'urbanisme – Convention

VU la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0532024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

VU la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal, **Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

La commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences et notamment celle relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le transfert intercommunal détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la compétence liée à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sera transférée de la communauté de communes de Roussillon Conflent à la commune de Corneilla la Rivière.

Afin d'exercer cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2025 et conformément à l'article R423-15 du Code l'Urbanisme relatif à la possibilité d'une commune de déléguer l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à une autre collectivité en fixant les modalités et les tarifs pratiqués par une convention, il est proposé de conventionner avec la commune de Saint-Estève dans les conditions tarifaires détaillées ci-dessous :

ACTES	TARIF
Permis de construire (1EqPC)	200 €
Déclaration préalable avec création de surface de plancher (0.7 EqPC)	140 €
Permis d'aménage (1.2 EqPC)	240€
Permis de démolir (0.8 EqPC)	160 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (0.4 EqPC)	80 €
Autorisation d'aménager, de construire ou de modifier un ERP (0.4 EqPC)	80 €
Actes divers : retrait, transfert, prorogation (0.4 EqPC)	80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Corneilla la Rivière à la commune de Saint Estève par la signature d'une convention selon les modalités financières détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 18 décembre 2024

Le Maire,

René LAVILLE

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0532024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

